



LIVRET D'ACCUEIL ET DE PARCOURS DU VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE

#LeChoixDeSengager
avec le Service Civique

service-civique.gouv.fr

SOMMAIRE

I LES ESSENTIELS DU SERVICE CIVIQUE

4

- Qu'est-ce que le Service Civique ? 4
- En quoi consiste une mission de Service Civique ? 5
- Qui organise le Service Civique ? 5

II QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE VOLONTAIRE ?

7

- Je touche une indemnité mensuelle 7
- J'ai des droits sociaux 9
- Je bénéficie de formations 15
- Je suis accompagné pour définir mon projet d'avenir 16
- Ma Carte du volontaire 16

III QUELS SONT MES DEVOIRS EN TANT QUE VOLONTAIRE ?

18

- Je m'engage pleinement dans ma mission 18
- Je connais et respecte mon contrat d'engagement 18
- Je m'adapte au fonctionnement de l'organisme d'accueil 19
- Je connais les modalités de rupture de mon contrat 20

IV ET SI MA MISSION SE DÉROULE À L'ÉTRANGER ?

21

- Je fais attention à la répartition des rôles, et des dépenses ! 21
- Je reste bien protégé 22
- Je reste bien accompagné 22

V ET APRÈS MA MISSION ?

23

- Je termine bien mon Service Civique 23
- Je valorise mon expérience ! 24
- Je continue à m'engager au service des autres 25

VI J'AI ENCORE DES QUESTIONS !

26



26

PRÉSENTATION

Si vous lisez ce livret, c'est que vous avez signé un contrat d'engagement de Service Civique. Félicitations !

Vous y trouverez toutes les informations dont vous aurez besoin sur votre statut, vos droits et vos devoirs en tant que volontaire, et plus encore.

Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez également vous rendre dans votre espace volontaire sur le site de l'Agence du Service Civique afin de consulter la FAQ ou contacter un référent local du Service Civique.

Dernier détail : avant de commencer votre mission, faites-vous confirmer par votre organisme d'accueil que votre contrat d'engagement a bien été validé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)¹ ! Si ce n'était pas le cas, vous risqueriez de ne pas être indemnisé ni couvert par la sécurité sociale.

Toute l'équipe de l'Agence du Service Civique vous souhaite une belle mission et reste à vos côtés et votre écoute pour qu'elle se déroule le mieux possible.

Plusieurs formes de volontariat sont prévues par le code du service national. Le présent livret ne concerne que l'une d'entre elles : l'engagement de Service Civique, « engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, voire 30 ans pour les personnes en situation de handicap, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation ». Le terme « volontaire » peut également s'appliquer à d'autres statuts, qui ne sont pas développés dans le présent livret.

¹ L'ASP est chargée de la gestion, du suivi et du paiement des aides et indemnités accordées aux volontaires et aux organismes d'accueil pour le compte de l'Agence du Service Civique.

I LES ESSENTIELS DU SERVICE CIVIQUE

→ Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique est **un engagement d'intérêt général** civil et volontaire, qui vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Créé par la loi du 10 mars 2010, il est spécifiquement pensé **pour la jeunesse**. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Il permet à ceux qui le souhaitent de **se mettre au service des autres** et de la société toute entière.

Ce n'est ni un stage, ni un emploi, ni du bénévolat mais **un statut à part, défini dans le code du service national, qui permet de vivre une expérience unique** à la découverte des autres et de soi.

Les missions proposées sont très variées et couvrent dix domaines reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence et citoyenneté européenne. Elles se déroulent dans plus de 10 500 associations, collectivités territoriales, établissements publics ou services de l'État.

En vous engageant en Service Civique, vous rejoignez une **communauté de plusieurs centaines de milliers volontaires** français ou européens et internationaux en France.

→ En quoi consiste une mission de Service Civique ?

L'essentiel de votre mission doit se réaliser sur le terrain, au contact du public et des bénéficiaires de la mission.

En France, en Europe ou à l'international, les possibilités sont très nombreuses. Il s'agit généralement d'**expérimenter** ou de **développer** de nouveaux projets, de **toucher davantage de bénéficiaires** pour les actions déjà existantes ou d'**améliorer la qualité du service** rendu par l'organisme d'accueil.

Il y a autant de missions de Service Civique que de volontaires, **chaque expérience est unique**. Cette mission est la vôtre, **vous pouvez la faire évoluer en fonction de vos capacités et de vos envies**, n'hésitez pas à en parler à votre tuteur et à proposer des initiatives !

→ Qui organise le Service Civique ?

De nombreuses personnes sont mobilisées tous les jours pour vous accompagner dans votre mission de Service Civique.

L'Agence du Service Civique est en charge du pilotage du dispositif : avec l'appui de son réseau de référents dans tous les territoires, elle contrôle notamment les organismes d'accueil et s'assure que les missions confiées aux volontaires correspondent bien aux exigences du Service Civique. Elle joue également un rôle essentiel dans l'animation de la communauté des volontaires dont le nombre s'élève aujourd'hui à plus de 800 000. Enfin, l'Agence du Service Civique délègue à **l'Agence de services et de paiement** (ASP) le soin de valider et enregistrer votre contrat d'engagement, de vous verser vos indemnités et de prendre en charge votre protection sociale. Elle édite et vous adresse votre Carte du volontaire.

Sur le terrain, les délégations régionales académiques aux sports et services départementaux à l'engagement, à la jeunesse et au sport (DRAJES et SDJES qui sont des services de l'État) font vivre le Service Civique auprès des organismes d'accueil, des tuteurs et des jeunes, en relayant l'information, en organisant des rassemblements ou en intervenant en cas de difficulté.

Votre organisme d'accueil peut être une association, un service de l'État, une collectivité territoriale (commune, département ou région), une fondation ou un autre organisme d'intérêt général. Il a fait la démarche de s'ouvrir aux jeunes volontaires en Service Civique. Il est donc engagé à vos côtés et veille à la bonne réalisation de votre mission.

Concrètement, **vous serez accompagné par un tuteur** spécialement formé à ce rôle tout au long de votre engagement de Service Civique. Il sera votre interlocuteur au quotidien pour que votre mission se déroule au mieux, pour s'assurer que vous êtes bien inscrit à la formation civique et citoyenne obligatoire (FCC), et pour vous aider à l'aide de Diagoriente dans votre réflexion sur votre projet d'avenir. Vous ferez notamment un bilan nominatif de fin de mission avec lui avant la fin de votre contrat.

Enfin, **le principal acteur du Service Civique c'est vous !** Votre engagement au service des autres et de la société toute entière est la raison d'être du dispositif.

Vous allez vivre une expérience unique, rencontrer des personnes que vous n'auriez sans doute jamais croisées, acquérir des compétences nouvelles et découvrir un peu plus la personne et le citoyen que vous voulez être.

II QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE VOLONTAIRE ?

Le Service Civique est un statut spécifique. En vous engageant, vous bénéficierez notamment d'une indemnité mensuelle, d'une protection sociale, de plusieurs jours de congés par mois, de formations, d'un accompagnement dans la définition de votre projet d'avenir et d'une carte du volontaire ouvrant droit à des avantages et réductions au même titre que les étudiants.

→ Je touche une indemnité mensuelle

- Pendant toute la durée de votre contrat, vous toucherez **l'équivalent de 620 euros tous les mois (montant arrondi à l'euro supérieur)**.

Cette indemnité est prise en charge par l'État à hauteur de **505 euros** auxquels l'organisme d'accueil ajoute l'équivalent de **115 euros** en nature ou en numéraire.

La somme versée par l'organisme d'accueil vise à couvrir l'équipement, l'hébergement ou le transport du volontaire. Cette « prestation de subsistance », obligatoire, peut être versée en nature (cantine, prise en charge des transports ou hébergement) ou en numéraire selon les modalités de votre contrat.

Votre indemnité ne varie pas selon le nombre d'heures effectuées et reste versée en cas de congé ou d'arrêt maladie.

Certains organismes d'accueil peuvent vous fournir gratuitement des titres-repas. Le montant de ces titres-repas peut être inclus dans la prestation de subsistance ou s'y ajouter, selon ce qui est prévu par votre contrat d'engagement.

INDEMNITÉ DU VOLONTAIRE*

115 € de majoration dans certains cas

115 € de prestation de subsistance versée par votre organisme d'accueil (en nature ou en espèces)

505 € d'indemnité directement versés par l'État

*Montant au 1^{er} juillet 2023

• Votre indemnité peut être augmentée de 115 euros nets si vous répondez à certaines conditions relatives à votre situation sociale ou financière :

- si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou appartenez à un foyer bénéficiaire du RSA au moment de la signature du contrat ;
- si vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon au titre de l'année universitaire en cours.

Vous pourrez bénéficier de cette indemnisation supplémentaire en fournissant les justificatifs à votre organisme d'accueil : attestation définitive de bourse au titre de l'année universitaire en cours ou attestation de RSA de moins de 3 mois mentionnant votre nom.

Votre indemnité sera **versée directement sur votre compte bancaire par l'Agence de Services et de Paiements (ASP)**.

Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'a pas à être déclarée aux administrations (CAF par exemple).

En cas de problème de règlement, alertez votre organisme d'accueil qui fera le nécessaire auprès de l'ASP. Le calendrier de paiement de l'indemnité est disponible dans votre espace volontaire sur le site de l'Agence du Service Civique. Attention au délai de mise à disposition de l'indemnité sur votre compte bancaire : il varie selon les banques.

→ J'ai des droits sociaux

Votre contrat encadre votre temps de mission, détaille vos droits et déclenche votre affiliation au régime général de la sécurité sociale. Lisez- le bien et n'hésitez pas à vous y référer en cas de doute.

Mon temps de mission est encadré

La durée totale de votre mission figure **dans votre contrat**.



A noter : il est impossible de fractionner, d'interrompre puis reprendre ou encore de prolonger une mission.

• Durée hebdomadaire et quotidienne de ma mission

Tout au long de votre mission de Service Civique, l'engagement sera votre activité principale. Il représente au moins 24 heures par semaine sur la durée totale de votre contrat, et peut varier selon la nature de votre mission (sans dépasser 48 heures par semaine si vous êtes majeur, 46h si vous êtes mineur).

Cette flexibilité permet de concilier un Service Civique avec des études ou un emploi, dans le respect du minimum de 24 heures par semaine en moyenne sur la durée globale de la mission, et en accord avec son tuteur.

Votre emploi du temps quotidien sera formalisé avec votre organisme d'accueil. Si votre intention est de continuer vos études ou un travail d'appoint, il faut en discuter très tôt avec votre tuteur pour voir dans quelle mesure il peut organiser vos horaires de mission à cette fin, étant entendu que la mission reste prioritaire. En cas d'aménagement, il est fortement recommandé de le préciser dans le contrat.

Il est interdit d'effectuer plus de six jours de missions consécutifs et vous bénéficiez d'un jour de repos par semaine au minimum. **Si vous êtes mineur, votre emploi du temps est allégé**, la durée hebdomadaire maximale des missions qui vous sont confiées est limitée à 35 heures, réparties au maximum sur 5 jours. Le temps consacré à vos missions ne peut dépasser 7 heures par jour et vous ne pourrez pas non plus effectuer de missions la nuit, entre 22h et 6h du matin.

• Mes congés, jours fériés et absences

Vous avez droit à **deux jours de congé par mois**, trois si vous êtes mineur, quelle que soit la durée hebdomadaire de votre mission. Vous pouvez prendre vos congés soit par fractions, soit en une seule fois. Les jours non pris sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à une indemnisation en fin de mission.

Des **congés exceptionnels** peuvent être accordés jusqu'à trois jours pour des événements familiaux d'une durée maximale de 3 jours.

Concernant les jours fériés, seul le 1er mai est obligatoirement chômé. Le bénéfice **des autres jours fériés dépendra donc de votre organisme d'accueil** et des congés prévus pour ses salariés/agents.

Vous pouvez légalement vous absenter sans que cela soit décompté de vos jours de congé si vous êtes sélectionné pour être membre du jury d'une cour d'assises ou pour des examens médicaux obligatoires liés à une grossesse sur présentation d'un justificatif. Pour tout autre motif d'absence, **l'autorisation d'absence dépend de votre organisme** et ne constitue pas un droit. En cas de refus de votre structure de vous accorder une autorisation exceptionnelle d'absence, vous aurez toujours la possibilité de poser un jour de congé.

Je suis couvert par la Sécurité sociale

Pendant toute la durée de votre Service Civique, vous êtes affilié au **régime général** de sécurité sociale. Cela signifie que vous êtes protégé, **vos soins et médicaments sont remboursés** aux taux habituels et vous serez pris en charge en cas d'accident lié à l'exercice de votre mission de Service Civique. Cela signifie aussi que **vous cotisez pour la retraite**, sans aucune démarche de votre part.

Si vous êtes en mission à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et- Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française, votre protection sociale relèvera de la réglementation locale. Si cette dernière ne couvre pas les risques d'évacuation ou de rapatriement, votre organisme d'accueil s'en charge grâce à une couverture complémentaire.

Vous avez également acquis **des crédits pour des heures de formation** via votre Compte engagement citoyen (CEC), qui est un dispositif de l'Etat recensant toutes vos activités de bénévole ou de volontaire. Le CEC vous permet de valoriser votre engagement sous la forme d'heures de formation. 240 euros de droit à la formation vous sont ainsi accordés pour toute mission de Service Civique de 6 mois continus. Ces droits sont crédités automatiquement sur votre compte personnel de formation et accessibles sur la plateforme Mon Compte Formation : moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/ au second trimestre de l'année suivant celle durant laquelle la mission a été effectuée.

• Quelles démarches dois-je faire ?

Pour bénéficier de votre protection sociale, si vous êtes déjà affilié au régime général, il vous suffit d'**envoyer une copie de votre contrat d'engagement à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation. Si vous êtes affilié à un autre régime de sécurité sociale (agricole ou spécial), vous devrez y joindre en plus le formulaire n° 750 « demande de mutation » (disponible sur ameli.fr), ainsi que votre carte d'identité et votre RIB. Si vous n'êtes pas immatriculé à la sécurité sociale, notamment parce que vous êtes étranger, il convient de compléter le formulaire n°157 63*02 et de le retourner à l'organisme d'assurance maladie de votre lieu de résidence accompagné des justificatifs demandés. Par la suite, vous recevrez une carte d'assuré social. Vous devrez avancer les frais de santé (médecin, pharmacie) et serez ensuite remboursé, une fois affilié.

• Et pour ma Complémentaire santé ?

Une complémentaire santé permet d'obtenir des remboursements en complément de la sécurité sociale. **Le Service Civique n'offre pas de couverture complémentaire.**

Vous pouvez vérifier que vous ne bénéficiez pas déjà d'une couverture complémentaire grâce à vos parents. Vous pouvez également bénéficier sous certaines conditions de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Renseignez-vous sur ameli.fr

• Que dois-je faire en cas d'absence pour raisons de santé ?

Vous bénéficiez d'une couverture de vos frais de santé et d'une protection accident du travail et maladies professionnelles pendant votre Service Civique.

- En cas d'**arrêt maladie**, vous devrez transmettre le volet II ou un certificat médical à votre organisme d'accueil dans les 48 heures.
- En cas d'**accident en lien avec votre mission**, vous devrez prévenir votre organisme au plus tard dans les 24 heures et par lettre recommandée s'il n'est pas possible d'informer l'organisme sur le lieu de l'accident. Votre organisme effectuera alors une déclaration d'accident de travail ou de trajet.



Attention : **sans justificatif, votre contrat de Service Civique peut être rompu.**

• En cas d'arrêt pour raisons de santé, **le versement de votre indemnité de Service Civique est maintenu**. Il n'y a donc pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale. Si vous êtes toujours en arrêt maladie lorsque votre contrat d'engagement arrive à échéance, vous ne bénéficierez plus de votre indemnité de Service Civique, qui ne peut pas être prolongée.

• Puis-je cumuler mon indemnité avec des prestations sociales ?

Vous pouvez cumuler votre indemnité de Service Civique avec la grande majorité des prestations sociales, mais pas toutes !

Il existe en effet **cinq exceptions** pour lesquelles le versement de la prestation sociale est interrompu pendant la durée de la mission de Service Civique, **mais pourra reprendre ensuite** : **l'allocation chômage**, le **RSA** pour personne seule ou personne seule avec enfant, la **prime d'activité**, **l'allocation Contrat engagement jeune et l'allocation adultes handicapés (AAH) en cas de mission à l'étranger d'une durée supérieure à 3 mois**.

Quelques précisions complémentaires :

- l'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le **calcul du RSA** des membres de votre foyer ;

- il est possible d'effectuer un Service Civique tout en étant demandeur d'emploi, mais les indemnités chômage sont suspendues pendant la mission. Tout au long de la mission, vous n'avez plus l'obligation de réaliser une la déclaration mensuelle de situation auprès de France Travail.

- Si vous démissionnez de votre emploi pour effectuer un Service Civique, vous pourrez faire valoir vos droits acquis au chômage (dans le cadre de l'emploi) à la fin de votre mission ;

- Le Service Civique n'étant pas un emploi, il ne compte pas dans le calcul des **droits au chômage**. Si vous avez un reliquat de droits aux allocations chômage, le délai de déchéance de vos droits est prolongé de la durée du Service Civique

- Vous conservez vos **aides au logement** pendant votre mission, sous réserve d'en respecter les critères d'éligibilité. Le montant de vos aides au logement ne sera pas modifié par vos indemnités de Service Civique, que vous n'avez pas à déclarer à la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Dans tous les cas, n'oubliez pas de prévenir rapidement la CAF et France Travail de votre changement de situation.

PRESTATIONS SOCIALES

Cumul possible avec un SC

Allocation logement Prestation familiales (dont CMG)
Allocations adultes handicapé en France
Bourse d'études supérieures

Pas de cumul avec un SC

Revenu de solidarité active
Allocation chômage Contrat d'Engagement Jeune
AAH si mission à l'étranger de plus de 3 mois

Ma mission est aménagée en fonction de mon handicap

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez vous engager en Service Civique dès 16 ans et **jusqu'à la veille de vos 31 ans**, tout en bénéficiant d'aménagements et d'aides pour accomplir votre mission.

Vous pourrez par exemple **diminuer le volume horaire** à moins de 24 heures par semaine sous réserve que votre organisme soit agréé pour cela.

En tant que volontaire en Service Civique, vous pourrez également accéder à **des aides complémentaires** de celles de la MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées), que ce soient des aides techniques (matériels spécifiques pour l'adaptation du poste), humaines (pour certaines tâches sur le lieu de mission) ou de services (transports, interprétariat en langue des signes française...).

Ces aménagements et ces aides sont à **évoquer directement avec votre organisme d'accueil** qui saura vous accompagner dans l'ensemble des démarches.

L'adaptation de la mission pourra se faire sur **la présentation d'un des justificatifs suivants** : notification de la MDPH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), projet personnalisé de scolarisation, notification de taux d'incapacité permanente, notification de taux d'invalidité, carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

L'indemnité de Service Civique et l'AAH sont cumulables sauf si la mission se déroule à l'étranger pendant plus de 3 mois ; l'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'AAH.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Agence du Service Civique : service-civique.gouv.fr

→ Je bénéficie de formations

Service Civique forme tous les volontaires dans leur parcours de citoyens accomplis !

Votre organisme d'accueil doit ainsi vous inscrire à **deux formations obligatoires** dont l'une dans les trois premiers mois de votre mission, pour lesquelles vous n'avez pas de frais supplémentaires à acquitter :

- **une formation « Civique et Citoyenne » (FCC)** d'une durée de 2 jours minimum (dite « volet théorique »), qui porte sur des sujets de société et les valeurs républicaines, traités dans le cadre d'échanges, de débats, de visites et de témoignages d'acteurs impliqués sur le terrain. Avec les autres volontaires participant aux formations, vous élargirez votre compréhension des sujets liés à la citoyenneté et découvrirez des registres variés d'engagement. Parallèlement, des **temps forts de l'engagement** pourront vous être proposés par les référents territoriaux du Service Civique sous la forme de regroupements ou de rencontres thématiques, de visites de lieux de mémoire ou encore de rencontres de responsables publics (élus, magistrats, préfet, ...) ;

- **une formation « Premier Secours Citoyens » (PSC)** pour apprendre les gestes qui peuvent sauver des vies (dite « volet pratique »). Si vous l'avez déjà validée il y a moins de 3 ans, profitez-en pour vous remettre à niveau. Le certificat de compétences de citoyen sauveteur qui vous sera remis à l'issue de cette formation est un atout dans votre parcours. Il vous ouvre la voie, si vous le souhaitez, à une formation plus avancée en secourisme. Elle est également exigée dans certaines professions ou lors de concours de la fonction publique.



À noter : les heures mobilisées pour assister à ces formations doivent être prises sur votre temps de mission ; vous ne devez pas rattraper ces heures.

→ Je suis accompagné pour définir mon projet d'avenir

Parce que vous vous engagez pour les autres, le Service Civique s'engage pour vous ! Votre tuteur, obligatoirement formé, vous accompagnera tout au long de votre mission dans votre **réflexion sur votre projet d'avenir**, sur ce que vous voulez faire après votre Service Civique.

Cela passe par au minimum trois entretiens menés au cours de la mission visant à : identifier ou préciser vos projets, élaborer des pistes d'actions pour favoriser leur réalisation, réfléchir aux connaissances et compétences acquises lors de votre Service Civique et enfin identifier les ressources qui pourraient vous être utiles pour avancer (outils, personnes ou organismes à rencontrer, etc.).

Tout ce travail se construit avec votre tuteur et se formalise dans votre bilan nominatif de fin de mission qui décrit vos activités exercées en mission et vos compétences acquises. Rendez-vous sur la plateforme Diagorient pour l'effectuer en ligne, créer facilement votre CV et vous informer sur les métiers d'avenir.

→ Ma Carte du volontaire

Vous allez recevoir votre Carte du volontaire à domicile. Prévue par la loi, elle donne droit aux **avantages et réductions attachés à la carte étudiante** !

Enfin, certaines collectivités régionales et/ou certaines départementales proposent **des avantages locaux aux volontaires en Service Civique**, comme l'accès aux transports à tarif réduit ou parfois une aide pour le permis de conduire.

Pour en bénéficier ou pour nous signaler toute difficulté liée à l'obtention d'un avantage, contactez votre référent local. Vous trouverez la liste des référents sur le site de l'Agence du Service Civique : service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents



III QUELS SONT MES DEVOIRS EN TANT QUE VOLONTAIRE ?

En vous engageant en Service Civique, vous allez vivre des moments forts, servir l'intérêt général et certainement grandir. Cela repose sur un état d'esprit à partager mais aussi sur quelques règles à respecter.

→ Je m'engage pleinement dans ma mission

Tout d'abord merci et bravo pour votre engagement au service des autres ! **Votre motivation, votre créativité et votre esprit d'initiative sont précieux** pour tous les organismes d'accueil, veillez à les préserver et à les mettre au service de votre mission !

Votre statut particulier, ni bénévole, ni salarié mais engagé, vous offre des droits mais il vous impose aussi des devoirs : **rester volontaire et ouvert d'esprit, participer activement aux sessions de formation** pour progresser sur les questions civiques et citoyennes et, **vous appuyer sur l'accompagnement de votre tuteur** pour élaborer un projet d'avenir.

→ Je connais et respecte mon contrat d'engagement

Votre contrat de Service Civique vous engage, ainsi que l'organisme d'accueil. C'est un repère. **Il fixe les règles de votre mission. Lisez-le attentivement** et n'hésitez pas à vous y référer en cas de doute au cours de votre Service Civique.

Le contrat précise votre statut : vous êtes engagé et non salarié ou bénévole. Vous ne serez donc pas dans **une relation de travail avec une autorité hiérarchique mais dans une relation d'accueil et de collaboration avec votre organisme et votre tuteur, qui est formé pour vous accompagner.**

Ecoutez-le et faites-lui confiance, il est là pour vous tout au long de votre mission. Ses consignes s'expliquent par son rôle à votre égard, pour faciliter votre intégration au sein de l'organisme, dans vos relations avec les bénéficiaires ainsi que pour garantir votre sécurité.

Vous ne serez pas jugé sur vos performances. L'essentiel d'une mission de Service Civique réussie repose sur votre état d'esprit, votre énergie, votre motivation, votre envie de faire, de participer, de partager.

Cependant, des gens comptent sur vous ; il y a donc des règles et un cadre à respecter concernant l'organisation de votre mission. Il s'agit de votre occupation principale, votre contrat fixe **une durée hebdomadaire de présence obligatoire**. De la même façon, vous devrez **anticiper et justifier vos demandes d'absence** et de congés pour permettre aux équipes de l'organisme d'accueil de s'organiser. Enfin, vous devrez **suivre intégralement votre formation civique et citoyenne**. Votre organisme est tenu de vous inscrire et de vous libérer du temps pour le « volet théorique » de celle-ci ainsi que pour votre formation aux premiers secours.

N'hésitez pas à vous référer à votre contrat pour toutes les modalités pratiques et organisationnelles de votre mission, notamment les déplacements. Il vous est par exemple interdit de transporter des personnes dans le cadre de votre mission. Dans tous les cas, vérifiez que vous êtes bien couvert par votre assurance personnelle.

→ Je m'adapte au fonctionnement de l'organisme d'accueil

Chaque organisme d'accueil a son fonctionnement. Pour vous y adapter facilement, **prenez connaissance de son règlement intérieur**.

Dans tous les cas, vous serez soumis à **une obligation de discrétion et de confidentialité**. C'est une question de respect et de dignité pour les personnes que vous allez rencontrer, notamment les plus fragiles. Par ailleurs, si vous avez connaissance d'une information médicale, le secret est une obligation légale.

Si vous êtes au sein d'un service public, vous devrez en respecter les règles, en particulier **le devoir de neutralité** à l'égard du public : il vous sera interdit de manifester vos opinions politiques ou vos croyances religieuses auprès des bénéficiaires, y compris de façon vestimentaire.

→ Je connais les modalités de rupture de mon contrat

Un contrat vous engage mais il peut être rompu. A votre demande, à celle de votre organisme ou d'un commun accord. Avant toute décision, **privilégiez le dialogue avec votre tuteur** et le responsable de l'organisme. En cas de difficulté, n'hésitez pas à **contacter le référent local du Service Civique**.

- Vous êtes libre d'arrêter votre mission de Service Civique. Il faut pour cela avertir votre organisme d'accueil par écrit de votre volonté de rompre votre contrat d'engagement, avec un mois de préavis sauf si la rupture a pour but d'être embauché dans le cadre d'un contrat durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Vous pourrez si vous le souhaitez prendre vos congés non utilisés durant cette période de préavis.

- L'organisme d'accueil peut prendre l'initiative d'une rupture et doit vous en expliquer les motifs dans une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

- Vous effectuerez alors un mois de préavis. Il peut également être mis fin de façon anticipée à votre contrat de Service Civique sans préavis, en cas de force majeure ou de faute grave de vous ou de votre organisme d'accueil

À la rupture de votre contrat, **le versement de vos indemnités prendra fin**. Si vous recevez un versement après cette date, son remboursement vous sera réclamé par l'Agence de Services et de Paiement.

Si votre Service Civique dure moins de six mois, il ne sera pas validé. Vous pourrez donc vous engager en Service Civique dans une autre structure si vous le souhaitez.

IV ET SI MA MISSION SE DÉROULE À L'ÉTRANGER ?

Vous effectuez plus de trois mois de mission hors de France ? C'est que votre mission est internationale ! Cette promesse de dépaysement ne signifie pas pour autant une plongée dans l'inconnu. Quelques préparatifs supplémentaires permettront de garantir le bon déroulement de votre mission.

En plus de votre contrat, vous devrez signer **une convention qui lie les trois parties : vous-même, l'organisme français qui vous envoie et l'organisme étranger qui vous accueille.**

→ Je fais attention à la répartition des rôles, et des dépenses !

Cette convention définit le rôle et les responsabilités de chacun. Elle précise la répartition des dépenses liées au transport et à l'hébergement, et les modalités de votre protection sociale. Quelques missions peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat ou d'une collectivité territoriale à titre exceptionnel. Le plus souvent, l'organisme d'envoi apporte sa contribution mais une part significative des frais de transport et d'hébergement peut vous incomber. La convention tripartite doit préciser le partage des rôles entre les tuteurs afin de définir avec qui vous travaillerez votre projet d'avenir ainsi que votre bilan nominatif. À l'international, **votre indemnité mensuelle prise en charge par l'État s'élève à 558 euros nets**, auxquels l'organisme d'accueil ajoute **115 euros au titre de la prestation de subsistance (voir partie → Je touche une indemnité mensuelle)**. Votre éventuelle majoration sur critères sociaux, versée sous les mêmes conditions qu'indiquées précédemment au point II-1, s'établit quant à elle à 115 euros.

→ Je reste bien protégé

A l'étranger, pour un séjour de plus de 3 mois, vous n'êtes pas couvert par l'assurance maladie française.

Votre organisme d'envoi doit souscrire une assurance pour couvrir tous vos frais liés aux soins ou à un éventuel accident de travail, incluant une clause de rapatriement. Ce niveau de couverture doit être au moins égal à celui offert en France par le régime général de la Sécurité sociale. Vérifiez que ce contrat d'assurance prend bien en charge vos soins médicaux de longue durée pour des affections chroniques déclarées antérieurement à votre engagement, faute de quoi vos dépenses de médicaments pour une telle affection ne seraient pas prises en charge. Attention le délai de prise en charge par la CPAM à votre retour est de 3 mois. Assurez-vous que l'assurance souscrite par votre organisme d'accueil couvre cette période.

Votre **carte européenne d'assurance maladie**, si vous êtes dans un pays de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, peut éviter le paiement sur place de dépenses de santé imprévues. Mais cette avance de frais devra être réglée *in fine* par le contrat d'assurance ou, à défaut, par vous-même à votre retour (cf. ci-dessus).

→ Je reste bien accompagné et formé

Même à l'étranger, vous restez accompagné. L'organisme qui vous envoie vous désigne un tuteur et organise **une formation spécifique** pour les missions à l'international, **en plus des formations obligatoires** (FCC et PSC).

Une fois sur place, vous serez suivi par **un second tuteur local** dans votre organisme d'accueil, qui facilitera votre intégration, et vous pourrez toujours bénéficier d'une formation délivrée par France Volontaires : reseau-espacesvolontariats.org.

V ET APRÈS MA MISSION ?

Vous venez de débiter votre mission, il est normal que l'après Service Civique ne soit pas votre priorité. Mais gardez à l'esprit que votre mission est aussi une porte d'entrée vers de nombreuses autres expériences !

→ Je termine bien mon Service Civique

Ça y est, votre Service Civique est fini... et c'est officiel : vous recevrez à votre domicile **une attestation de Service Civique**. Elle vous sera utile pour justifier de la fin de votre Service Civique et ré-ouvrir certains droits, comme ceux au chômage.

Cela ne veut pas dire que tout s'arrête ! D'abord vous pouvez aider l'Agence du Service Civique à améliorer le dispositif en répondant au **questionnaire de fin de mission** qui vous est envoyé. N'hésitez pas à y répondre avec franchise dans vos suggestions comme dans vos critiques, c'est très utile !

Ensuite, **si le Service Civique vous a plu, parlez-en autour de vous !**
C'est le meilleur service que vous puissiez lui rendre.

→ Je valorise mon expérience !

Vous avez appris plein de choses pendant votre Service Civique ? Faites-le savoir !

- Tout au long de votre mission, votre tuteur vous accompagne dans la définition d'un projet d'avenir. Trois points d'étape y sont spécifiquement dédiés, y compris l'élaboration d'un **bilan nominatif en fin de mission**. Sur la plateforme Diagoriente (diagoriente.beta.gouv.fr), vous pourrez construire votre bilan qui résume les activités que vous avez exercées et atteste des compétences, aptitudes et connaissances que vous avez pu acquérir ou développer. Mettez-le à profit pour préparer le futur.
- Vous pouvez même demander une reconnaissance académique de votre expérience en Service Civique. Celui-ci peut s'intégrer dans votre parcours, parfois se substituer à un stage ou à un enseignement, donner droits à des crédits ECTS ou à des points bonus dans la moyenne générale sur proposition du jury ! <https://diagoriente.beta.gouv.fr/>

Il est même possible de valider les acquis de l'expérience de Service Civique dans le cadre de **l'obtention d'un diplôme, d'un certificat de qualification ou d'un titre à finalité professionnelle**.

Cependant, tout ceci n'est pas automatique : renseignez-vous auprès de votre établissement universitaire pour en savoir plus et en bénéficier.

L'Agence du Service Civique est mobilisée pour faire connaître le Service Civique auprès des recruteurs car les compétences acquises pendant une mission sont attendues dans le milieu professionnel. Si c'est un emploi qui vous intéresse, utilisez votre bilan nominatif pour **nourrir votre CV et préparer vos entretiens** d'embauche.

Le temps effectif du Service Civique est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès aux concours internes dans la fonction publique ou pour l'avancement.

- Enfin, si vous avez démontré une grande motivation et un fort sens de l'engagement durant votre Service Civique, vous pouvez candidater pour un accompagnement par **l'Institut de l'Engagement**.

Il vous aidera à reprendre une formation, à chercher un emploi et même à créer une activité, une entreprise ou une association, grâce à ses partenariats avec des établissements scolaires et des entreprises. Renseignez-vous sur engagement.fr/.

→ Je continue à m'engager au service des autres

Le Service Civique a confirmé votre volonté de vous engager ?

- vous pouvez effectuer **un volontariat associatif** si vous avez plus de 25 ans (dérogations possibles). La durée est de 6 à 24 mois renouvelable (maximum 36 mois) ;
- si vous souhaitez voyager en Europe et si vous avez moins de 30 ans, il est également possible d'**intégrer le Corps européen de solidarité** pour des missions courtes, de 2 semaines à 2 mois, ou longues de 2 à 12 mois corpseuropeensolidarite.fr ;
- vous pouvez devenir bénévole en trouvant une association sur la plateforme Je Veux Aider : JeVeuxAider.gouv.fr

VI J'AI ENCORE DES QUESTIONS

Vous n'avez pas trouvé l'information qu'il vous fallait dans ce livret ? Pas de panique, il y a bien d'autres solutions !

Trouvez des informations sur votre espace personnel, sur **notre site internet** : service-civique.gouv.fr

et la **Foire aux Questions** du Service Civique : service-civique.gouv.fr/aide-et-faq/faq-jeunes

Vous pouvez aussi contacter votre **réfèrent Service Civique local** pour un accompagnement plus poussé. La liste est sur le site de l'Agence : service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents

Vous pouvez également **contacter l'Agence par téléphone** au 09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous pouvez également suivre nos actualités **sur nos réseaux sociaux**.

Et enfin vous inscrire à notre **newsletter mensuelle** : [service-civique.gouv.fr/le-mag/actualites\(popin:newsletter-modal\)](https://service-civique.gouv.fr/le-mag/actualites(popin:newsletter-modal))

 [instagram.com/servicecivique/](https://www.instagram.com/servicecivique/)

 [facebook.com/servicecivique/](https://www.facebook.com/servicecivique/)

 twitter.com/ServiceCivique/

 [linkedin.com/company/agence-du-service-civique/](https://www.linkedin.com/company/agence-du-service-civique/)

 [youtube.com/leservicecivique](https://www.youtube.com/leservicecivique)



